

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 169**

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY – PARKING DU THEATRE MADELEINE-RENAUD –  
PARKING DES MINIPOUSSES – PARKING DU GYMNASSE ANDRÉ-MESSAGER VOIE  
DES SPORTS – PARKING DE LA RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY – VOIE DES  
SPORTS DANS LE CADRE DE LA BROCANTE 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R. 411-29, R. 411-30, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-12 et suivants, ses articles L. 325-1 et suivants,

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** que l'organisation de la manifestation « BROCANTE », aura lieu la journée du dimanche 11 juin 2023 ;

**Considérant** que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, du samedi 10 juin 2023 à partir de 15h00, jusqu'au dimanche 11 juin 2023 à 22h00, sur le périmètre de la brocante à Taverny ;

**Considérant** que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire de la circulation pour la journée du dimanche 11 juin 2023, de 6h00 à 20h00, sur le périmètre de la brocante à Taverny ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur ce périmètre, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Publication le : 25/05/2023

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le stationnement des véhicules est interdit de manière temporaire, sauf services publics, services de Police et services de secours, sur les lieux suivants :

Du samedi 10 juin 2023 à partir de 15h00, jusqu'au dimanche 11 juin 2023 à 22h00 :

- rue du Chemin Vert de Boissy dans les deux sens de circulation depuis le croisement de la rue des charmilles sur la totalité de la voie ;
- parking du Théâtre Madeleine-Renaud ;
- parking de la crèche les Minipousses : sur la totalité du parking (réservé aux exposants),
- parking de la rue du Chemin Vert de Boissy : sur la totalité du parking (réservé aux exposants).

Du samedi 10 juin 2023 à partir de 19h30, jusqu'au dimanche 11 juin 2023 à 22h00 :

- voie des Sport : totalité de la voie ;
- parking du Gymnase André Messenger - Voie des Sports : sur la totalité du parking (réservé aux exposants).

### Article 2 :

La circulation des véhicules est interdite de manière temporaire, la journée du dimanche 11 juin 2023 de 6h00 à 20h00, sauf services publics, services de Police et services de secours, sur les lieux suivants :

- rue du Chemin Vert de Boissy dans les deux sens de circulation depuis le croisement de la rue des charmilles sur la totalité de la voie ;
- parking du Théâtre Madeleine-Renaud ;
- voie des Sport : totalité de la voie ;
- parking de la crèche les Minipousses : sur la totalité du parking (réservé aux exposants),
- parking du Gymnase André Messenger - Voie des Sports : sur la totalité du parking (réservé aux exposants) ;
- parking de la rue du Chemin Vert de Boissy : sur la totalité du parking (réservé aux exposants).

### Article 3 :

Il est décidé pour la sécurité et le bon déroulement de la brocante, que des accès avec filtrage et contrôle des sacs seront mis en place pour les piétons pour la journée du dimanche 11 juin 2023.

La signalisation de restriction de la circulation piétonne sera mise en place et affichée par l'organisateur avec le logo « Vigipirate » apposé.

### Article 4 :

Comme défini en l'article 1, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### Article 5 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 6 :

Madame le Maire, Madame le commissaire de police d'Ermont, Monsieur le chef de la police municipale de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 4 mai 2023**



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', is written over the official seal.

**Florence PORTELLI**



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
VILLE DE TAVERNY

SERVICE EVENEMENTIEL

FETE NATIONALE 2023  
JEUDI 13 JUILLET

PLAN D'INSTALLATION  
PARC FRANCOIS-MITERRAND

LÉGENDE:

-  Barnum 4,5m x 3m
  -  Barnum 3m x 3m
  -  CAR PODIUM 8m x 6m
  -  Zone
  - ZONE 1: Scène
  - ZONE 2: Restauration
  - ZONE 3: Zone de tir
  - ZONE 4: Régie feu d'artifice
  - ZONE 5: Protection civile
  
  -  PÉRIMÈTRE clos par habitation
  -  Barrières Vauban
  -  Armoire électrique
  -  Extincteurs CO<sup>2</sup> et EP
  -  Passe câbles
  -  Évacuations
  -  Tonne d'eau
  -  Maîtres chien
  -  Agent de sécurité
  -  Véhicule anti véhicule bélier
  -  Table
  -  Voie d'accès points de secours
- 15 agents à partir de 20h  
+ patrouille équestre

